

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre au jour	Dates d'adoption	Pages
33/164	Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (A/33/509)	12	20 décembre 1978	156
33/165	Statut des personnes qui refusent de servir dans des forces militaires ou policières utilisées pour faire appliquer l'apartheid (A/33/509)	12	20 décembre 1978	157
33/166	Question d'une convention sur les droits de l'enfant (A/33/509)	12	20 décembre 1978	157
33/167	Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme (A/33/509)	12	20 décembre 1978	158
33/168	Stupéfiants (A/33/509)	12	20 décembre 1978	158
33/169	Protection des droits de l'homme des militants syndicalistes arrêtés ou détenus (A/33/509)	12	20 décembre 1978	159
33/170	Année internationale des personnes handicapées (A/33/509)	12	20 décembre 1978	160
33/171	Annuaire des droits de l'homme des Nations Unies (A/33/509)	12	20 décembre 1978	161
33/172	Personnes portées disparues à Chypre (A/33/509)	12	20 décembre 1978	161
33/173	Personnes disparues (A/33/509)	12	20 décembre 1978	161
33/174	Création du Fonds des Nations Unies pour le Chili (A/33/509)	12	20 décembre 1978	162
33/175	Protection des droits de l'homme au Chili (A/33/509)	12	20 décembre 1978	163
33/176	Importance de l'expérience du Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme (A/33/509)	12	20 décembre 1978	164
33/177	Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/33/468)	75	20 décembre 1978	165
33/178	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/33/471)	83	20 décembre 1978	165
33/179	Projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois (A/33/471)	83	20 décembre 1978	166
33/184	Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes (A/33/479)	88	29 janvier 1979	168
33/185	Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème "emploi, santé et enseignement" (A/33/479)	88	29 janvier 1979	168
33/186	Rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme (A/33/479)	88	29 janvier 1979	169
33/187	Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (A/33/479)	88	29 janvier 1979	170
33/188	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/33/479)	88	29 janvier 1979	170
33/189	Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/33/479)	88	29 janvier 1979	171
33/190	Préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/33/479)	88	29 janvier 1979	173
33/191	Lieu de réunion de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/33/479)	88	29 janvier 1979	173

33/6. Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/135 du 16 décembre 1977, par laquelle elle a adopté les directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 22 septembre 1978²,

Convaincue de la nécessité d'améliorer l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées visant à faire participer les jeunes à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies,

Convaincue également que la jeunesse peut contribuer de façon précieuse à promouvoir la coopération entre les Etats et à instaurer le nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et la justice,

Considérant l'importance des moyens de communication et des possibilités permettant à la jeunesse et aux organisations de jeunes de participer concrètement et efficacement, par l'intermédiaire des centres nationaux de liaison lorsqu'il en existe, aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées aux niveaux national, régional, interrégional et international,

1. *Invite les Etats Membres et les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait en application de la résolution 32/135 de l'Assemblée générale à formuler des observations sur les directives et à faire d'autres suggestions en vue de l'élaboration plus poussée de ces directives;*

² A/33/261.

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur les observations et les suggestions formulées par les Etats Membres et les commissions régionales au sujet des directives;

3. *Invite* la Commission du développement social à présenter des recommandations appropriées en vue de l'élaboration plus poussée des directives adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/135, en tenant compte des observations et des suggestions formulées par les Etats Membres et les commissions régionales, ainsi que des débats qui auront eu lieu sur cette question au cours de la trente-troisième session, et à faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des directives ainsi que des recommandations précises en vue d'une action visant à élaborer encore ces directives et à mieux les appliquer pratiquement et visant à promouvoir et à appuyer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'une part, et les organisations nationales et internationales de jeunes, d'autre part;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse".

43^e séance plénière
3 novembre 1978

33/7. Année internationale de la jeunesse

L'Assemblée générale.

Rappelant que depuis 1965 de nombreuses résolutions relatives à la situation, aux besoins et aux aspirations des jeunes ont été adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil économique et social,

Rappelant également sa résolution 32/134 du 16 décembre 1977, par laquelle il a été décidé d'accorder toute l'attention voulue à l'idée de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse lors de la trente-troisième session,

Reconnaissant qu'il est profondément important que les jeunes contribuent directement à façonner l'avenir de l'humanité,

Convaincue de la nécessité de satisfaire aux besoins et aspirations légitimes des jeunes et d'assurer leur participation active à tous les secteurs de la vie nationale,

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Convaincue de la nécessité impérieuse d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes pour construire la nation, lutter pour l'indépendance nationale et l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, et contre la domination et l'occupation étrangères, assurer le progrès économique, social et culturel des peuples, instaurer le nouvel ordre économique international, préserver la paix mondiale et promouvoir la coopération et la compréhension internationales,

Reconnaissant la nécessité de consolider les efforts déployés par tous les Etats pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse,

Notant la grande diversité des propositions qui ont été faites à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes et pour assurer la participation active des jeunes à tous les stades du développement aux niveaux local, national et international,

Estimant qu'il est souhaitable de consolider d'urgence les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation, les besoins et les aspirations des jeunes pour trouver des moyens précis, pratiques et efficaces de réaliser des objectifs de cette nature,

Affirmant l'importance des activités présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître les possibilités d'intégrer les jeunes aux activités de développement et à évaluer les besoins et les aspirations des jeunes,

Convaincue qu'une année internationale de la jeunesse pourrait utilement contribuer à mobiliser les efforts, aux niveaux local, national, régional et international, afin d'offrir aux jeunes les meilleures conditions pour leurs études et leur profession et les meilleures conditions d'existence en vue d'assurer leur participation active au développement global de la société et d'encourager l'élaboration, à l'échelon national et local, de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes à l'expérience de chaque pays,

Reconnaissant la nécessité de tenir compte de l'expérience des précédentes années internationales afin d'établir des critères et des procédures uniformes pour l'organisation et l'évaluation des années internationales de façon que leur effet et leur efficacité pratique soient aussi grands que possible.

1. *Décide* de proclamer une Année internationale de la jeunesse et de désigner la période qui conviendra le mieux à cet effet, ainsi que les moyens de célébrer ladite Année, lors de sa trente-quatrième session;

2. *Décide également* que, lors de l'étude de cette question, l'Assemblée générale tiendra pleinement compte du rapport du Secrétaire général qui sera préparé sur la base de la décision 1978/47 du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1978;

3. *Prend acte* des rapports intitulés "Année internationale de la jeunesse"³ et "Textes antérieurs et activités au titre des programmes de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la jeunesse"⁴ présentés par le Secrétaire général;

4. *Invite de nouveau* tous les Etats à faire connaître leurs opinions et à formuler des suggestions supplémentaires concernant l'Année internationale de la jeunesse et à envoyer leurs propositions et leurs observations à cet égard au Secrétaire général avant le 1^{er} juillet 1979;

5. *Prie* le Secrétaire général de rédiger un rapport détaillé qui présentera de façon analytique les opinions exprimées par les Etats au sujet des divers aspects pratiques de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, sur la base des vues et des propositions qui ont déjà été ou qui seront formulées, y compris celles présentées au cours des

³ A/33/257 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

⁴ A/33/193.